



Association Loi de 1901: plus qu'un seul membre au comité ...

Par **ClaudineC**, le **18/01/2018** à **20:52**

Bonjour,

Je fais parti d'une association loi de 1901 reconnue d'utilité publique, affilié à la Société Centrale Canine.

Le vice président et la trésorière ont démissionné en octobre 2017.

L'AG se tiendra le 20/01/2018, le président a présenté sa démission qui prendra effet le 21/01/2018 mais ne sera pas présent à l'AG. La secrétaire, seul membre du comité désire prendre les décisions qu'elle veut sans consulter les membres lors de l'AG. Elle désire coopter un membre à comité sans faire valider cette décision à l'AG. Elle parle même de fermer l'association.

Un groupe de membres voudrait "sauver" l'association, continuer l'activité. Ils ont posé leurs candidatures, sans qu'il y ait eu appel à candidature, mais vu l'état du comité, il semblait logique que des membres se présentent.

Quels sont les pouvoirs de la secrétaire toute seule? Peut-elle prendre les décisions qu'elle souhaite sans vote à l'AG? Les décisions prises à l'AG seront-elles valables vu qu'il ne reste plus qu'un seul membre au comité? Que peut-on faire pour qu'elle prenne en compte notre volonté?

Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **19/01/2018** à **08:23**

Bonjour,

Comme à chaque fois pour ce type de question, la réponse est la même : voir les statuts de l'association.